

CieNOV

Plus de résultats pour votre **cie**

Fonds Propulsion

Programme d'aide aux entreprises

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Fonds Propulsion

1. Objectif

Le Fonds Propulsion a pour objectif de soutenir les entreprises structurantes sur le territoire de la MRC de L'Assomption. Il s'adresse notamment aux entreprises créant des emplois de qualité, encourageant les échanges commerciaux avec d'autres entreprises locales, autonomes dans leurs décisions et innovantes, favorisant des pratiques écoresponsables.

2. Gestion administrative

La gestion administrative des affaires du **Fonds Propulsion** est assumée par CieNOV.

La préparation et l'analyse des dossiers, de même que le suivi des investissements du Fonds *Propulsion*, sont effectués par l'équipe de CieNOV.

3. Clientèles admissibles

- Entreprises dont l'activité économique est localisée sur le territoire de la MRC de L'Assomption;
- Entreprises légalement constituées inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible tels que les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, les sociétés par actions et les coopératives, excluant les organismes à but non lucratif communautaire.
- Les entreprises d'économie sociale à but non lucratif sont admissibles si elles démontrent avoir plus de 50 % de leur chiffre d'affaires autogénérées ou qu'elles peuvent démontrer que l'aide financière les aidera à atteindre ce pourcentage.

3.1 Secteurs d'activités non admissibles

Les entreprises opérant dans un des secteurs d'activités suivants ne sont pas admissibles aux aides financières offertes par le Fonds Propulsion :

- Les entreprises œuvrant dans un domaine fortement concurrentiel (ex. salon de coiffure, dépanneur, etc.)
- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R&D avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit présenter un projet d'investissement et de dépenses permettant de soutenir le lancement ou la croissance de l'entreprise;
- L'entreprise doit pouvoir démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à court et à long terme;
- L'entreprise doit être liée à un projet en financement par les Fonds locaux d'investissements de la MRC;
- Le Fonds Propulsion ne peut se substituer à des fonds disponibles d'autres partenaires (ex. Fonds Rèleve de la FQM);

4. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir trois (3) volets d'investissement, soit le démarrage et la croissance d'une entreprise, l'innovation et la relève et/ou le rachat d'entreprises.

Volet 1 – Démarrage d'une nouvelle entreprise & entreprise en croissance

Ce volet facilite la création et la croissance des entreprises en offrant une aide financière non remboursable. Cette initiative vise à soutenir l'économie locale et encourager l'entrepreneuriat dans des secteurs stratégiques.

Ce projet doit répondre aux conditions suivantes :

- L'entreprise doit démontrer son potentiel de viabilité économique et de création d'emplois;
- Doit comporter des dépenses en immobilisation;
- L'entreprise en démarrage doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur.

Dépenses admissibles

De façon générale, les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière :

- Les dépenses en immobilisation;
- Les activités de recherche et de développement relatives au développement de solutions innovantes;
- Toutes dépenses liées à un plan de promotion et de notoriété favorisant la croissance de l'entreprise;
- Les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;

- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération (démarrage seulement);

Nature de l'aide financière

L'aide accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre un montant maximal de **10 000 \$**.

Volet 2 – Innovation

Ce fonds de soutien à l'innovation, à la productivité et au développement durable vise à financer les projets innovants qui ont un impact sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

Dépenses admissibles

La subvention permettra de financer les projets suivants :

- Tester et essayer une innovation en contexte réel;
- Valider les marchés visés lors du développement de l'innovation;
- Lancer la mise en marché;
- Générer les premières ventes de l'innovation;
- Améliorer la productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique, la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;
- Adopter des technologies propres;
- Mettre en place des pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire;
- Coûts de consultants pour l'implantation de la technologie;
- Coûts de licences;
- Coût d'équipement;
- Outils numériques;
- Coûts de main-d'œuvre interne supplémentaire.

Nature de l'aide financière

L'aide accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre un montant maximal de **10 000 \$**

Volet 3 – Relève / rachat d'une entreprise (copier-coller de FQM-Relève)

Cette aide financière permet de soutenir les entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante, en vue d'en prendre la relève. Le promoteur devra travailler à temps plein dans l'entreprise et le projet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété de l'entreprise d'un cédant vers un entrepreneur.

Dépenses admissibles

L'aide accordée est un soutien pour défrayer une partie des coûts de :

- Vérification diligente pour déterminer la juste valeur marchande d'une entreprise;
- Préparation de la convention de reprise d'entreprise;
- Honoraires professionnels d'un spécialiste (comptables, avocats, notaires, spécialistes en ressources humaines, etc.) détenant une expertise qui l'habilite à intervenir dans un projet de relève d'entreprise.

Nature de l'aide financière

Le montant de l'aide accordée ne pourra dépasser 50 % du coût total des frais engendrés, avec un maximum de 10 000 \$, excluant les taxes, par bénéficiaire, des services spécialisés leur permettant d'acquérir une partie ou la totalité d'une entreprise.

5. Critères d'analyse

Les dossiers seront étudiés au cas par cas selon les pratiques de gestion de CieNOV. Les aspects suivants serviront de base à l'analyse des demandes d'aide financière :

- Secteur d'activité;
- Caractère innovant du modèle d'affaires et des solutions offertes par l'entreprise;
- Profil des entrepreneurs à la barre de l'entreprise;
- Capacité financière de l'entreprise et de ses promoteurs à soutenir la croissance de l'entreprise;
- Perspectives de rentabilité à moyen et long terme de l'entreprise;

- Les retombées économiques du projet en création et/ou maintien d'emplois;
- Les retombées économiques du projet sur les autres entreprises du territoire;
- Pratiques en matière de développement durable.

6. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre CieNOV et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi de l'aide financière, les modalités de remboursement de l'aide financière en cas de défaut, ainsi que les responsabilités de chacune des parties de même que les modalités de suivi et de redditions de comptes de l'entreprise.

7. Disponibilité des fonds

L'enveloppe du Fonds Propulsion sert à financer des initiatives diverses. Par conséquent l'enveloppe budgétaire réservée aux projets variera d'une année à l'autre et ne peut être déterminée à l'avance.

8. Obligation du bénéficiaire

La nature de l'aide financière exige un suivi de la part des entreprises afin de permettre d'évaluer la progression de la situation financière de l'entreprise, de conseiller les entrepreneurs sur leurs activités et d'apprécier tout événement susceptible d'affecter l'aide financière apportée par CieNOV.

Le bénéficiaire doit notamment :

- Signer une convention d'aide financière avec CieNOV;
- Obtenir le consentement de CieNOV avant de procéder à tout changement de structure légale ou des activités de son entreprise;
- Obtenir l'autorisation de CieNOV avant de se verser toute somme à titre de dividendes, prélèvements, salaire extraordinaire ou remboursement d'avances;
- Acquitter toutes ses obligations financières envers les gouvernements et agences gouvernementales et en faire la preuve.

Pour tout défaut lié à une condition ou obligation, CieNOV peut rappeler la contribution et utiliser à cette fin tous les mécanismes de recours légaux prévus par la Loi.

9. Procédures de recommandation et d'autorisation des dossiers

Aux fins de gestion du Fonds Propulsion, un comité d'investissement est constitué par voie de résolution du conseil d'administration de CieNOV. Les décisions du Comité d'investissement sont exécutoires dès qu'elles sont entérinées par la majorité des membres de celle-ci.

Pour toutes les demandes déposées au Fonds, le Comité d'investissement doit compléter l'examen et autoriser le déboursement des aides financières octroyées. Les décisions du Comité doivent faire l'objet d'une ratification ultérieure par le conseil d'administration de CieNOV à

l'intérieur des trois (3) mois suivant le déboursement des sommes. Pour certaines demandes présentant des particularités non couvertes par la politique d'investissement, une résolution du conseil d'administration sera requise.

Pour des raisons d'efficience, il est également possible que les demandes soient déposées directement au conseil d'administration, sans préalablement passer par le comité d'investissement.

Sans être restrictifs, les éléments énoncés dans cette politique pourraient être modifiés dans le cadre d'une décision du comité d'investissement commun FLI-FLS.

9.1 Documents d'analyse et de recommandation

Présentation du formulaire de demande spécifique dûment complété et signé comprenant les points et documents suivants :

- 1) Coordonnées, portrait de l'entreprise et/ou plan d'affaires de l'entreprise;
- 2) Sommaire de la situation, des besoins financiers et des prévisions financières;
- 3) Profil des entrepreneurs;
- 4) Opérations & activités;
- 5) États financiers intérimaires de l'année en cours ou de la dernière année d'opérations complétée;
- 6) Tout autre document pertinent.

Analyse complétée par CieNOV :

- 1) Bref portrait de l'entreprise et de ses promoteurs;
- 2) Brève analyse financière (résultats & structure financière);
- 3) Recommandation.

10. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de CieNOV, ratifié par la résolution no 21-CA-0117 adoptée le 28 mai 2021.

Révisée le 4 mars 2022, résolution no. 22-CA-033.

Révisée le 2 février 2024, résolution no. 24-02-CA-07.

Révisée le 21 février 2025, résolution no 25-02-CA-007